

## Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0021

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur la substitution d'un co formulant et l'ajout de nouveaux emballages pour le produit biocide **IMIDASECT ANTS**,*

*de la société* Sharda Europe B.V.B.A

*enregistrée sous le numéro* BC-MN057583-21

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 10 juillet 2020,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;*

### Article 1<sup>er</sup>

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

### Article 2


L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 29 juin 2021.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le

28 AOUT 2020

**Dr Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	IMIDASECT ANTS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Sharda Europe B.V.B.A
	Adresse	Jozef Mertensstraat 142 1702 Dilbeek Belgium
Numéro de demande	BC-MN057583-21	
Type de demande	Demande de changement mineur en reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0021	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Sharda Cropchem Limited
Adresse du fabricant	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai Inde

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Sharda Cropchem Limited
Adresse du fabricant	Dominic Holm, 29th Road, Bandra 400050 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	HEBEI VEYONG BIO-CHEMICAL CO.LTD 393 East Heping Road Shijizhang Chine

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (technique %)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,01

### 2.2. Type de formulation

RB appât – prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 2
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu / récipient dans ...
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi pharaon ( <i>Monomorium pharaonis</i> ) Fourmi argentine ( <i>Linepithema humile</i> ) Stades : œuf, larve, nymphe, pupe, imago, adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application en gouttes de gel à partir d'une cartouche ou dans des stations d'appât ouvertes

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p><u>Application par gouttes de gel</u> 0,2 à 0,4g / m<sup>2</sup> 0,2 g / m (application par gouttes - intérieur) 0,2 g / entrée de nid ou chemin des fourmis; 0,2 g / m périmètre des bâtiments (application par gouttes - extérieure)</p> <p><u>Application en station d'appât ouverte</u> Max. 0,35 g / m<sup>2</sup> (station d'appât ouverte - intérieur) Max. 0,23 g / m périmètre des bâtiments (station d'appât ouverte - extérieur) -</p> <p>Le produit peut être utilisé pendant 2 à 3 mois avant de remplacer (la station d'appât ouverte ou l'appât non consommé). Maximum 12 applications par an.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Seringue en plastiques (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 3g, 5g, 10g, 15g Stations d'appât ouvertes (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 0,75g, 1g, 1,2g ou 1,4g Ampoule (HDPE) 5mL Compte-gouttes (HDPE) de 4 mL, 10mL</p>

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si l'infestation persiste après 3 mois malgré le respect des instructions de l'étiquette, contactez un professionnel de la désinsectisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Professionnels

<b>Type de produit</b>	TP18
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Fourmi pharaon ( <i>Monomorium pharaonis</i> ) Fourmi argentine ( <i>Linepithema humile</i> ) Stades : œuf, larve, nymphe, pupe, imago, adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur et extérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application en gouttes de gel à partir d'une cartouche ou dans des stations d'appât ouvertes

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p><u>Application par gouttes de gel</u> 0,2 à 0,4g / m<sup>2</sup> 0,2 g / m (application par gouttes - intérieur) 0,2 g / entrée de nid ou chemin des fourmis; 0,2 g / m périmètre des bâtiments (application par gouttes - extérieure)</p> <p><u>Application en station d'appât ouverte</u> Max. 0,35 g / m<sup>2</sup> (station d'appât ouverte - intérieur) Max. 0,23 g / m périmètre des bâtiments (station d'appât ouverte - extérieur) -</p> <p>Le produit peut être utilisé pendant 2 à 3 mois avant de remplacer (la station d'appât ouverte ou l'appât non consommé). Maximum 12 applications par an.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Cartouche en plastiques (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 30g, 35g, 50g, 75g, 100g station d'appât ouverte, (HDPE, COEX ou polypropylène transparent) de 0,75g, 1g, 1,2g ou 1,4g Ampoule (HDPE) 5mL Compte-gouttes (HDPE) de 4 mL, 10mL</p>

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Contrôler les appâts 1 fois par semaine.
- Éviter d'utiliser les produits en continu.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout contact avec le produit.
- Conserver hors de la portée des enfants
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- N'appliquer les stations d'appâts que sur les surfaces imperméables (i.e. terrasses, patios, ...)
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, i.e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations
- S'assurer qu'aucune émission accidentelle ne peut se produire par un déplacement non intentionnel de la station d'appât par le vent, l'activité humaine ou animale.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les stations d'appât en vue de leur élimination
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égout, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité d'une source alimentaire (animale ou humaine)
- Durée de stockage : 24 mois

## 6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient un amérisant